Informations de base

2001/0246(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Accord de pêche CE/Mauritanie: protocole pour la période du 1er août 2001 au 31 juillet 2006 **Subject** 3.15.15.02 Accords de pêche avec les pays d'Afrique **Zone géographique** Mauritanie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	GALLAGHER Pat the Cope (UEN)	13/09/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	DÜHRKOP DÜHRKOP Bárbara (PSE)	23/10/2001
DEVE Développement et coopération	MIRANDA Joaquim (GUE/NGL)	13/09/2001

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Pêche	2390	2001-11-27
Pêche	2400	2001-12-17

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires maritimes et pêche	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2001)0590	Résumé

17/10/2001	Publication de la proposition législative		
12/11/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/11/2001	Vote en commission		Résumé
27/11/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0426/2001	
13/12/2001	Décision du Parlement	T5-0714/2001	Résumé
13/12/2001	Débat en plénière		
17/12/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
17/12/2001	Fin de la procédure au Parlement		
22/12/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/0246(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/5/15331

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0426/2001	27/11/2001	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0714/2001 JO C 177 25.07.2002, p. 0224-0323 E	13/12/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2001)0588	17/10/2001	
Document de base législatif	COM(2001)0590 JO C 051 26.02.2002, p. 0274 E	17/10/2001	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Règlement 2001/2528 JO L 341 22.12.2001, p. 0001 Décision 2001/0926 JO L 341 22.12.2001, p. 0125 Résumé

Accord de pêche CE/Mauritanie: protocole pour la période du 1er août 2001 au 31 juillet 2006

2001/0246(CNS) - 17/12/2001 - Acte final

OBJECTIF : adopter un nouveau protocole relatif à l'accord de pêche entre la Communauté européenne et la Mauritanie pour la période du 01/08/2001 au 30/07/2006. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 2528/2001/CE du Conseil relatif à la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord de coopération en matière de pêches maritimes entre la Communauté et la Mauritanie pour la période allant du 01.08.2001 au 31.07.2006. CONTENU : Le Conseil a formellement adopté le nouveau protocole de pêche entre la Communauté et la Mauritanie, à la majorité de ses membres - la Grèce votant contre et l'Italie s'abstenant. Le règlement est conforme à la proposition initiale et aux possibilités de pêche qui y étaient prévues (se reporter au résumé de la proposition de base). La contribution financière est fixée à 86 mios EUR/an dont 82 mios EUR de compensation financière nette et 4 mios EUR pour les appuis financiers pour des actions de recherches halieutiques, l'appui institutionnel à la surveillance des pêches, au sauvetage et à la gestion des licences de pêche, la formation maritime, le développement de statistiques et pour la participation à des séminaires et réunions internationaux. Les possibilités de pêche fixée par le protocole sont réparties entre États membres (Espagne, Italie, Portugal) selon une clé de répartition fixée en TJB ou en nombres de navires. Si les demandes de licence de ces États n'épuisent pas ces possibilités de pêche, la Commission peut prendre en considération des demandes de tout autre État membre. ENTRÉE EN VIGUEUR : Le règlement entre en vigueur 25.12.2001. À noter que le Conseil a également adopté la décision relative à l'application provisoire de ce protocole (2001 /926/CE).

Accord de pêche CE/Mauritanie: protocole pour la période du 1er août 2001 au 31 juillet 2006

2001/0246(CNS) - 17/10/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : adopter un nouveau protocole relatif à l'accord de pêche entre la Communauté européenne et la Mauritanie pour la période du 01/08/2001 au 30/07/2006. CONTENU : le Protocole relatif à l'accord de pêche entre la Communauté européenne et la République islamique de Mauritanie est arrivé à échéance le 31 juillet 2001. Le but du renouvellement est de permettre aux Armateurs communautaires de continuer les activités de pêche (notamment de céphalopodes, crustacés, merlu noir et pélagiques) dans la Zone Economique Exclusive (ZEE) de la Mauritanie. Le nouveau protocole, paraphé le 31/07/2001, prévoit une augmentation des possibilités de pêche pour les catégories 1, 5 et 8 (crustacés, céphalopodes et thoniers canneurs /palangriers), une diminution pour les catégories 3, 4, 6, 7 et 9 (démersaux, langouste, thoniers senneurs et chalutiers pélagiques) et le statu quo pour la catégorie 2 (merlu noir frais). Il y a donc une augmentation de 10% pour les crustacés et de 42 navires (moyenne du précèdent protocole) à 55 navires en céphalopodes pour la durée du présent protocole. En ce qui concerne la catégorie 9, chalutiers pélagiques, la diminution de 22 à 15 navires pêchant simultanément permet toutefois une augmentation de la moyenne opérant historiquement dans la ZEE Mauritanienne. Il faut souligner également qu'il y a eu une augmentation de la jauge maximale autorisée par navire de 8000 à 9500 GT. Les redevances payables par les armateurs ont également été augmentées. Dans le cadre du nouveau protocole, la CE paiera une contrepartie financière annuelle de 86 millions d'euros pendant 5 ans.

Accord de pêche CE/Mauritanie: protocole pour la période du 1er août 2001 au 31 juillet 2006

2001/0246(CNS) - 13/12/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant par 90 voix pour, 6 contre et 5 abstentions le rapport de M. Pat the Cope GALLAGHER (UEN, IRL) sur l'accord de coopération en matière de pêche entre la Communauté et la Mauritanie, le Parlement européen se rallie pleinement à l'avis de sa commission au fond (se reporter au résumé précédent) et demande à être tenu informé de la mise en oeuvre de l'accord avant toute négociation d'un nouvel accord de pêche.